

## Aides financières aux très petites entreprises affectées par l'épidémie de Covid-19

**Vous êtes dirigeant d'une entreprise de 10 salariés ou moins impactée par la crise liée au Covid-19 (fermeture au public ou réduction de 50% ou plus de votre chiffre d'affaires) ?**

**Vous pouvez prétendre aux aides des fonds de solidarité financés par l'Etat, la Région, et la Communauté de communes :**

---

### Aide de 1 500€ (ou du montant de votre perte de chiffre d'affaire s'il est inférieur)

---

Cette aide est à demander sur votre espace personnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), muni des documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur attestant que votre entreprise remplit les conditions prévues ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019 ;
- Estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires de votre entreprise ;
- Coordonnées bancaires de votre entreprise.



**Vos demandes pour le mois de mars doivent être déposées avant le 30 avril**



*Le détail des conditions d'éligibilité est fixé par le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, consultable sur le site [Legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr).*

---

### Aide complémentaire pour les entreprises particulièrement touchées

---

Cette aide s'adresse aux entreprises ayant bénéficié de l'aide de 1 500€, dans l'incapacité de régler leurs créances dans les 30 jours suivants, et dans l'incapacité d'obtenir un prêt bancaire pour renforcer leur trésorerie :

1. Pour les entreprises employant au moins un salarié, son montant pourra atteindre jusqu'à 5 000€. Cette aide sera versée par le fonds de solidarité national. *Le détail des conditions d'éligibilité est fixé par le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, consultable sur le site [Legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr).*
2. Pour les entreprises n'employant aucun salarié, son montant pourra atteindre jusqu'à 1 500 €. Cette nouvelle aide sera versée par un fonds de solidarité territorial mis en place par la Région et la Communauté de communes. ***Le détail des conditions d'éligibilité à cette aide sera précisé très prochainement par un règlement d'intervention régional.***

Dans les deux cas, cette aide complémentaire sera à demander sur une plateforme régionale muni des documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur attestant que votre entreprise remplit les conditions prévues ;
- Description de la situation de votre entreprise avec un plan de trésorerie à trente jours, démontrant le risque de cessation des paiements ;
- Montant du prêt refusé, nom de la banque l'ayant refusé et coordonnées de votre interlocuteur dans cette banque.

**Les coordonnées de la plateforme vous seront communiquées dès son ouverture.**

---

Ces aides, instaurées pour le mois de mars, seront reconduites au moins une fois, ou plus, en fonction de la durée de la crise.

---

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Albin CLARY, chargé de mission développement économique, à l'adresse suivante : [a.clary@cc-puisayeforterre.fr](mailto:a.clary@cc-puisayeforterre.fr).